

Politique culturelle cantonale

De nouveaux instruments pour soutenir la création, la diffusion et l'accès à la culture

Le Conseil d'État adapte sa politique culturelle pour tenir compte de l'évolution de l'environnement dans lequel elle s'inscrit. Dans le prolongement de son Programme de législature, il met en avant trois nouvelles priorités, accompagnées de nouveaux instruments pour que les soutiens octroyés gardent leur pertinence.

Conformément à son Programme de législature 2014-2017, le gouvernement cantonal place au cœur de ses réflexions la qualité de l'offre culturelle, l'attractivité du canton et la diversification du public. Le Conseil d'État déploie de nouveaux dispositifs d'encouragement pour atteindre ces objectifs, tout en prenant en compte un environnement en évolution. En effet, certaines évolutions, qu'elles soient extérieures ou propres à l'activité culturelle, influencent le mode de soutien à la culture. C'est dans ce contexte évolutif que le Canton a redéfini son rôle, afin de clarifier ses missions et de mettre en place une stratégie cohérente en matière de politique culturelle. Cette dernière se décline selon trois priorités, chacune accompagnée de nouveaux instruments.

Viser l'excellence

Le Canton veut s'engager significativement pour les projets et institutions visant à l'excellence, c'est-à-dire présentant des démarches professionnelles mobilisatrices qui fédèrent les énergies créatrices, les talents, ainsi que le public. Afin de soutenir ces démarches, plusieurs mesures seront mises en place. Ainsi, pour les institutions ou manifestations récurrentes, au bénéfice de subventions annuelles, la volonté de l'État est d'introduire progressivement des conventions pluriannuelles ; elles feront l'objet d'évaluations au moment de leur renouvellement. En outre, en application de la nouvelle loi cantonale sur les finances impliquant la disparition du Fonds d'encouragement pour les activités culturelles et artistiques, des enveloppes budgétaires spécifiques seront définies par domaine. Dans chacune des enveloppes, le nombre de projets sera plafonné pour que le soutien du canton reste significatif. A noter encore qu'un jury pour les arts de la scène et la musique ainsi qu'un jury pour la création littéraire viendront s'ajouter au jury attribuant les ateliers d'artiste de Berlin et de Paris. Enfin, une série de critères a été réunie dans une grille de lecture qui sera utilisée par les commissaires et membres de jury et mise à disposition des acteurs culturels.

Diversifier le public et favoriser la médiation

Déterminé à soutenir la diffusion de la culture à l'intérieur du canton, le Conseil d'État favorisera les actions et démarches qui permettent d'élargir et de diversifier le public. Dans ce domaine, le Canton, en collaboration avec les Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, édite depuis quatre ans déjà un agenda culturel pour le jeune public, qui est remis à tous les enfants de 4 à 13 ans. Dans le prolongement de cette action, le service de la culture soutiendra l'introduction de la carte "20 ans/100 francs". Cet

abonnement général de la culture sera prochainement proposé aux adolescents et aux jeunes adultes pour les encourager à entrer dans les salles de spectacles, à fréquenter les musées ou tout autre lieu culturel.

Dans la même perspective, le canton veut encourager la « médiation culturelle », c'est-à-dire les activités qui rapprochent le public des artistes, qui favorisent la compréhension des œuvres et en amplifient l'impact. Ces activités seront reconnues pour autant qu'elles soient menées de manière professionnelle.

Encourager la diffusion

Les activités liées à la diffusion permettent de prolonger la durée de vie des projets et les emplois qui leurs sont liés. Elles participent également à faire rayonner le canton. De plus, c'est une étape de la vie des projets qui est souvent soutenue par des dispositifs, pensés et financés à l'échelle romande, voire nationale. Si le Canton est déjà actif dans ce domaine, de nouveaux instruments sont en voie d'élaboration pour des soutiens concertés, notamment dans le domaine des arts de la scène avec le projet de scène suisse en Avignon ou le futur soutien aux éditeurs romands.

Culturac, nouvel outil pour les acteurs culturels et le Service de la culture

Début 2016, le site du Service de la culture deviendra le lieu unique pour le dépôt des requêtes grâce à la mise en place d'une plateforme électronique, déjà utilisée avec succès dans d'autres cantons romands et à Pro Helvetia. Baptisée Culturac, cette interface servira donc au dépôt en ligne des dossiers et sera également utilisée par les commissaires et les membres de jury. Elle permettra également d'établir un reflet précis de la vive artistique et culturelle dans le canton.

Pour de plus amples renseignements :

Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du DJSC, tél. 032 889 61 00.

Zsuzsanna Béri, cheffe du service de la culture, tél. 032 889 6908

Neuchâtel, le 15 décembre 2015